

# COVID-19

## BULLETIN #15



07 juin 2021

*Pour s'y retrouver avec les mesures qui changent dans une perspective de déconfinement graduel...*

### MESURES EN VIGUEUR

#### Gouvernement provincial

Déconfinement graduel : pour voir les mesures qui s'appliquent en ce jour



Ou pour les personnes qui auront à se déplacer sur le territoire, sachez qu'il est possible de faire une [recherche par municipalité ou par région](#) pour connaître les mesures gouvernementales qui s'appliquent, par secteur d'activité ou pour tous les secteurs.

Vous pouvez aussi sélectionner "organisme communautaire" (en bas de la liste) pour connaître les mesures en vigueur pour nous et nos pairs, selon le palier d'alerte.



### AGA VIRTUELLE

#### Outils pour vous guider

Quelles sont les meilleures technologies à utiliser? Comment respecter vos obligations légales tout en favorisant la participation de vos membres?

À l'heure de la distanciation sociale, voici des outils pour vous aider!

[Le RLSQ a créé cet outil](#), qui offre notamment plusieurs conseils sur la planification et les préparatifs, les votes, le partage d'écran et de fichiers, les différents outils et plateformes web pouvant être utilisés. Ces derniers ont d'ailleurs créé une [plateforme électronique de vote et de sondage](#) pouvant être facturé à l'utilisation.

L'an dernier, le [CoCo avait aussi publié un article](#) pour vous rappeler les règles de gouvernance, les procédures de vote et autres trucs et astuces pour aider les organismes dans la tenue de leurs assemblées virtuelles.

### SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

#### Rehaussement PSOC 2021-2022

Le montant du **rehaussement PSOC 2021-2022 s'élève à 15 millions \$**. Il comprend 10 M\$ dans le cadre du budget 2021-2022 auquel s'ajoutent 5M\$ annoncé dans le cadre du budget 2017-2018. La répartition par région sera transmise ultérieurement.

Aux 15 M\$ s'ajoutera l'**indexation de 1,6%**.

Vous vous en doutez... Ces montants sont largement en dessous des sommes revendiquées par les organismes! [Pour voir le communiqué de la CTROC](#)

#### Un budget décevant pour l'ensemble des organismes communautaires

##### Les oppositions dénoncent l'attitude du gouvernement caquiste envers les organismes communautaires

« Le budget 2021-2022 est très décevant pour le milieu (communautaire), sans **aucune augmentation significative des budgets**. (...) Dans la dernière année, plus que jamais, les Québécois ont pris conscience de l'importance des organismes communautaires dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables de notre société. »

« Comment se fait-il que la CAQ n'ait **pas prévu un sou de plus dans son budget pour soutenir leur mission essentielle** (...) Ce budget était l'occasion d'offrir aux organismes communautaires une juste reconnaissance, **à la hauteur des services essentiels qu'ils rendent à la société** québécoise. »

[Voir le communiqué](#)

## ACA

### Outil pour les organismes

[Outil sur les critères de l'action communautaire autonome \(ACA\) et ses manifestations concrètes](#), élaboré par le RIOCM dans le contexte de l'adoption d'un nouveau cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour le mode de financement en soutien à la mission globale.

## L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME EN 8 CRITÈRES

↳ définitions, manifestations et exemples



## POUR CEUX QUI HÉSITENT ENCORE À SE FAIRE VACCINER

### Voici 12 raisons d'accepter le vaccin :

#### 1 Pour vous sauver la vie

L'[Organisation mondiale de la santé](#) (OMS) estime qu'actuellement la vaccination permet d'éviter de 2 à 3 millions de décès chaque année. Pour certaines personnes, le Covid-19 s'avère également mortel. Si vous êtes à haut risque de contracter la maladie, vous faire vacciner pourrait vous sauver la vie.

#### 2 Pour protéger votre santé

Le Covid-19 peut également avoir des [effets à long terme](#) sur la santé. Les vaccins vous protègent également contre ces effets. **La vaccination vous aidera à prévenir de façon considérable le développement de symptômes modérés ou graves** si vous attrapez la COVID-19, tout en diminuant ainsi vos chances de complications sérieuses ou d'hospitalisation. Ceci est encore plus important chez les personnes à risque de développer des complications en lien avec la COVID-19, comme les personnes immunodéprimées, par exemple.

#### 3 Pour soutenir le système de santé

Cela soulage la pression sur le personnel du système de santé, qui peut alors **consacrer ses efforts, ses ressources et ses équipements à soigner les patients atteints de maladies non évitables**. Se faire vacciner contre le Covid-19 permet de libérer des ressources en réduisant le nombre de cas et en évitant les reports d'autres traitements.

#### 4 Pour protéger vos proches

La COVID-19 est facilement transmissible d'une personne à une autre. Si vous tombez malade, vous pouvez aisément transmettre la maladie à vos amis, vos proches et les membres de votre communauté. Il ne faut pas oublier que la COVID-19 affecte chaque personne différemment; alors même si vous présentez peu ou pas de symptômes, **la personne qui aurait attrapé la COVID-19 de vous peut présenter des symptômes beaucoup plus graves**. Il est fortement conseillé de se faire vacciner pour diminuer la propagation du virus et assurer la sécurité de tous.

#### 5 Parce que les vaccins sont rigoureusement testés

Les vaccins sont testés dans le cadre de longs et vastes essais cliniques qui impliquent des dizaines de milliers de personnes, et leurs effets sont surveillés même après leur approbation. Grâce à la rigueur avec laquelle les vaccins sont élaborés, **ils sont beaucoup plus sûrs et ont moins d'effets secondaires que la plupart des médicaments existants**. Les vaccins contre le Covid-19 sont testés de la même manière que les vaccins contre d'autres maladies. Ils ont été mis au point rapidement grâce à un [allègement de la bureaucratie](#), et non parce que les analyses de sécurité ont été moins approfondies.

#### 6 Pour économiser du temps et de l'argent

Contracter la maladie **signifie s'absenter du travail ou de l'école et peut entraîner des frais médicaux** élevés.

## 12 bonnes raisons d'accepter le vaccin (suite)

- 7 Pour limiter la résistance aux médicaments**  
En nous évitant d'être infectés en premier lieu, les vaccins nous permettent de **réduire notre utilisation d'antibiotiques et d'antiviraux, limitant ainsi l'émergence de souches de bactéries et de virus résistantes** aux médicaments.
- 8 Pour favoriser l'atteinte rapide à l'immunité collective**  
L'immunité collective est atteinte lorsqu'une large partie d'une population devient immunisée contre une maladie infectieuse. **Lorsqu'un nombre suffisant de personnes sont vaccinées contre une maladie infectieuse comme le Covid-19, sa propagation devient difficile**, car il n'y a plus suffisamment de personnes à infecter.
- 9 Pour limiter la propagation de variants**  
**Plus l'immunité collective prend du temps à être atteinte et plus les variants ou mutations de la maladie risquent de se développer et de se propager** et ainsi résister aux vaccins. Les vaccins actuels semblent être efficaces contre le variant britannique. Toutefois, les variants provenant de l'Afrique du Sud et du Brésil sont moins bien neutralisés par le vaccin, mais peuvent tout de même l'être à ce jour. Plus contagieux et plus résistants, les variants peuvent toucher des enfants et jeunes adultes, qui ont davantage de contacts sociaux.
- 10 Pour mettre fin aux mesures sanitaires et mesures de confinement**  
Tant que nous n'avons pas atteint l'immunisation collective, le confinement permet de ralentir la transmission de la COVID-19 en limitant les contacts entre les personnes. Ces mesures de distanciation physique et ces restrictions à la liberté de circulation à grande échelle, **peuvent avoir des conséquences graves à long terme et pour plusieurs personnes vulnérables**. Aussi, ces mesures affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés, les personnes en situation de pauvreté et les personnes en situation de vulnérabilité.
- 11 Pour protéger les générations futures**  
La suppression des maladies dans le présent permettra aux gens de **vivre plus longtemps et en meilleure santé** à l'avenir.
- 12 Pour voyager en toute sécurité**  
En respectant le calendrier recommandé de vaccination, **vous protégez les habitants du pays que vous visitez** contre les maladies que vous pourriez transmettre. C'est pourquoi les vaccins contre le Covid-19 pourraient progressivement devenir obligatoires pour voyager dans certains pays.

Sources : [OMS](#), [Gouvernement Québec](#), [Le Point Santé](#), [PROXIM](#), [Agence QMI](#)

### ZONE JAUNE

#### Le CNESST permet d'abandonner les masques au travail dans certaines régions

Dans une [mise à jour de ses règles](#), la [CNESST](#) a indiqué qu'une seule mesure parmi la distanciation physique, les barrières physiques ou le port du masque peut désormais être appliquée dans les milieux de travail pour les interactions à moins de deux mètres en zone jaune et verte. « Le port du masque est recommandé comme mesure complémentaire aux mesures de la hiérarchie de prévention (distanciation, barrières physiques) », a ajouté la CNESST.

[Un tableau synthèse des différents ajustements applicables en fonction des paliers d'alerte est mis à votre disposition.](#)



# DROIT DE REFUS

## La vaccination n'est pas obligatoire!

Actuellement, la vaccination contre la COVID-19 n'est pas obligatoire au Québec. [Pour vous aider à prendre votre décision](#), le gouvernement du Québec vous rappelle que **les faits** sont importants, ainsi que **vos émotions** et **vos valeurs**. Il vous est ainsi conseillé de **prendre le temps de vous informer et de peser le pour et le contre**. Votre choix sera respecté, quel qu'il soit.

Pour en savoir plus sur le consentement en matière de soins de santé (ces soins comprennent entre autres la vaccination), voir l'article [Consentir à des soins de santé ou les refuser](#).

## Si la vaccination n'est pas obligatoire, un employeur peut-il quand même forcer ses employés à recevoir le vaccin?

C'est une possibilité, explique Me Marianne Plamondon, avocate spécialisée en droit du travail. Mais la seule façon de pouvoir l'imposer est de démontrer que le vaccin est une «exigence professionnelle justifiée». Ce test, fondé sur la [Charte des droits et libertés de la personne](#), existe déjà en droit du travail. Mais ce ne serait pas une possibilité pour toutes les entreprises, avertit l'avocate. Les employeurs qui seraient plus susceptibles de pouvoir légalement imposer la vaccination sont ceux qui ont des employés en première ligne, exposés à la COVID-19, comme par exemple les travailleurs de la santé en zone rouge dans un CHSLD, «où le risque d'attraper la COVID est très élevé» et où il y a eu de l'absentéisme en raison de la maladie et des décès.

## Un employé pourrait-il quand même refuser le vaccin, dans un tel milieu de travail?

Oui, l'employeur a en tout temps une obligation d'accommodement, et il pourrait déplacer cet employé dans un autre secteur, qui n'est pas sur la ligne de front. Mais s'il n'y a pas d'autres options, il pourrait éventuellement procéder à un congédiement administratif ([article 124 de la loi](#)) de cet employé. Me Plamondon rappelle toutefois qu'un travailleur pourrait toujours contester la politique de vaccination obligatoire de son employeur devant le [Tribunal des droits de la personne](#).

Source : [Le Soleil](#)

## Avis juridique sur la vaccination obligatoire

Partout au Québec, plusieurs organismes communautaires se posaient des questions sur ce qui est possible d'exiger ou pas envers le personnel quant à la vaccination. [La Table nationale des Corporations de développement communautaire \(TNCDC\)](#) a demandé un [avis juridique](#) sur la question de la vaccination obligatoire des employés et bénévoles.



### POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le [site Internet de la CNESST](#) dispose de plusieurs éléments d'information, ainsi que des outils de sensibilisation sur la prise en charge de la santé et la sécurité.

De la documentation sur [le risque biologique](#), sur le droit de refus et sur [les normes encadrant les absences pour maladie](#) s'y trouve également.

### COMPLÈTEMENT VACCINÉ?

Une personne est considérée comme complètement vaccinée **une semaine après avoir reçu sa deuxième dose** de vaccin contre la COVID-19.

La **deuxième dose est nécessaire** et permet d'offrir une **protection optimale** à plus long terme.

D'ici là, le respect des mesures sanitaires et le dépistage en cas de symptômes de la COVID-19 demeurent très importants.

## CNESST

### Un travailleur qui aurait des effets secondaires à la suite de l'administration du vaccin contre la COVID-19 pourrait-il être indemnisé?

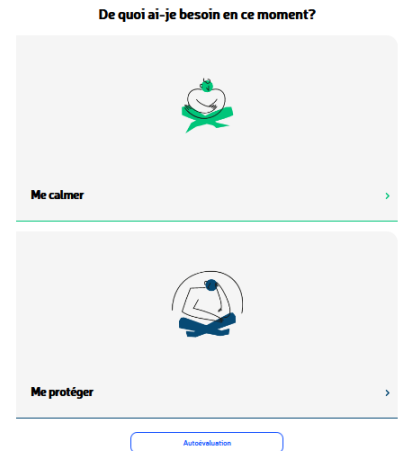
Oui, le travailleur qui aurait été vacciné contre la COVID-19 dans le cadre de son travail et qui développerait une lésion à la suite de l'administration du vaccin pourrait avoir droit aux prestations offertes par la [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles](#) (LATMP). Pour toute réclamation, le travailleur doit consulter un médecin pour obtenir une attestation médicale précisant le diagnostic de lésion qui découle de la vaccination. Le travailleur doit aviser, dès que possible, son employeur. Le travailleur devra notamment démontrer de façon prépondérante que la vaccination a été administrée par le fait ou à l'occasion de son travail. De plus, la relation causale entre la lésion et la vaccination devra aussi être démontrée de façon prépondérante.

## AUTOÉVALUATION

### État de bien-être et santé psychologique

[Autoévaluation qui peut être complétée sur le web](#) et qui permet d'évaluer votre état de bien-être, repérer la présence de signes de détresse psychologique et faire le point sur vos idées suicidaires.

Lorsque le résultat de la première évaluation révèle que la personne pourrait présenter un trouble de santé psychologique, celle-ci est invitée à poursuivre l'autoévaluation et répondre à différents questionnaires. Cette seconde étape a pour objectif d'approfondir la situation personnelle de la personne et repérer la présence de symptômes liés à des troubles de santé psychologique plus précis. Un bilan peut ensuite vous être transmis.



## RÉFORME EN SANTÉ-SÉCURITÉ

### PL-59

#### Pour en savoir davantage sur ce projet de loi

À la fin du mois d'octobre 2020, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 59 (PL-59) afin de dépeussier deux lois en santé-sécurité du travail, vieilles d'une quarantaine d'années ([Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) et [Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles](#)).

Le gouvernement répète que sa réforme est progressiste, féministe, et qu'elle va protéger 94 % des travailleuses et des travailleurs québécois. Mais bien qu'il y ait des avancées dans le PL-59, **il y existe aussi d'importants reculs.** [Pour voir l'analyse de la CSN sur le sujet, c'est ici.](#)

Le 2 juin dernier, RÉCIF 02 tenait un **Facebook Live sur le projet de Loi 59** avec Manon Tremblay et Marc Maltais comme présentateurs. [Pour revoir la présentation.](#)

**Billet de l'IRIS** [PL-59 : l'activité économique au détriment de la santé des travailleuses et des travailleurs](#)

9 JUIN 2021 À 12 H 30

**MaCommunauté**  
Saguenay - Lac-Saint-Jean

**PARTICIPEZ AU LANCEMENT DU BOTTIN RÉGIONAL**

## LANCEMENT PHASE 1 MaCommunauté SLSJ

Ne manquez pas le [lancement de la phase I du portail régional MaCommunauté SLSJ](#).

Au menu :

- Dévoilement du site ;
- Les prochaines étapes ;
- Présentation pour les organisations de la navigation à l'intérieur de cette nouvelle base de données.

# TROC 02

## BULLETIN DE LIAISON TROC 02

### Un changement de mode de communication à venir

Bien que la pandémie ne soit pas encore entièrement derrière nous, la TROC a décidé de revenir à son ancien mode de communication auprès de ses membres via son infolettre. Ainsi, ce Bulletin COVID-19 est la dernière version que vous recevrez pour faire place à l'infolettre « Bulletin de liaison TROC 02 ».




Dans un souci de poursuivre le transfert d'informations pertinentes à propos de la pandémie, une section « COVID » sera toutefois disponible dans l'infolettre.

Également, nous continuerons d'assurer la liaison d'informations pertinentes à nos membres de la part de nos partenaires, via une section « Partenaires » (CDC, CIUSSS, Centraide, etc.).

Bref, ce retour « à la normale » nous permettra de poursuivre le transfert d'informations régionales importantes et utiles pour nos membres. Si vous souhaitez ajouter des adresses courriel de membres de votre équipe ou administrateur à nos envois, écrivez-nous à [info@troc02.org](mailto:info@troc02.org)

### PROCHAINE TOURNÉE DE MEMBRES

La prochaine tournée de membres de la TROC aura lieu :

-  Mardi 15 juin de 14h à 16h ;
-  Jeudi 17 juin de 9h à 11h ;
-  Ou Jeudi 17 juin de 14h à 16h.

**Vous devez vous inscrire pour participer à la rencontre et recevoir le lien ZOOM :**

[INSCRIPTION RENCONTRE DE SECTEUR DE LA TROC 02 PAR ZOOM - du 15 et 17 JUIN 2021 \(google.com\)](#)

### ATELIERS-DISCUSSIONS

#### Nouvelles directions

#### D'organismes communautaires

Suite à la formation offerte aux nouvelles directions d'organismes membres de la TROC de mai dernier, il a été décidé d'offrir des midis ateliers-discussions (11h30 à 13h30) sur diverses thématiques. Ces rencontres, réalisées via la plateforme Zoom, traitent de différents sujets liés au travail de gestionnaire d'organisme communautaire.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 16 juin prochain et traitera : des enjeux du milieu communautaire ainsi que de la gestion financière.

Pour plus d'informations ou pour participer aux prochaines rencontres, contactez-nous!

## ÉQUIPE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

### de la TROC 02

L'équipe de la TROC 02 a déjà amorcé son travail de soutien auprès des groupes communautaires de la région. Quelques groupes communautaires aux prises avec une situation de crise ont fait appel à nos services. Certains diagnostics organisationnels sont également en cours de réalisation, ainsi que du coaching et de la formation.

Très prochainement, nous prévoyons vous faire une présentation officielle et détaillée de l'équipe, des services offerts et des tarifs. Surveillez notre prochaine infolettre pour en apprendre davantage ou en tout temps, n'hésitez pas à contacter la TROC si vous avez besoin de soutien.